



Nathalie Crépin

AUTO-ENTREPRENEUR

**Comment lancer
son entreprise de télésecrétariat
en toute simplicité...**



**DES OUTILS
POUR REUSSIR !**



MISE EN GARDE

Ce dossier vous est fourni à titre informatif et ne contient que des informations simplifiées. Il n'a aucun caractère officiel et malgré le soin porté à sa rédaction, des erreurs ou omissions ont pu se glisser dans ces pages, sans que la responsabilité de l'auteur puisse être engagée.

Si vous envisagez le choix de ce statut, il est vous conseillé de vous adresser ensuite à des professionnels compétents et organismes officiels afin de recueillir leur conseil.

D'autre part, depuis janvier 2009, la réglementation évolue vite. Ce dossier, réalisé en juillet 2009 peut ne pas contenir toutes les mises à jour intervenues depuis sa rédaction.

Vous trouverez dans les dernières pages des liens pour approfondir vos recherches.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AE	auto-entrepreneur
CA	Chiffre d'affaires
TNS	Travailleur non salarié
CIPAV	Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance
SARL	Société à responsabilité limitée
EURL	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
SNC	Société en nom collectif
RSI	Régime social des indépendants
RM	Répertoire des métiers
RCS	Registre du commerce et des sociétés
ACCRE	Aide Aux Chômeurs Créateurs d'Entreprise
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

L'AUTO-ENTREPRENEUR

Instauré par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le statut de l'entrepreneur individuel (appelé communément auto-entrepreneur) a été mis en application le 1^{er} janvier 2009.



Ce statut permet de créer et de gérer facilement une activité indépendante, afin d'obtenir un complément de revenus ou d'en faire votre activité principale.

Que vous soyez salarié du secteur public ou privé, étudiant, retraité, sans emploi ou à la recherche d'emploi, ce statut convient au plus grand nombre.

Dès sa création, il a connu un énorme engouement de la part des français, à tel point que le Gouvernement attend quelques 200 000 immatriculations pour la seule année 2009 !

Pour beaucoup, ce statut est la possibilité de réaliser un projet d'indépendance, sans risque et en toute simplicité, dans un environnement relevant habituellement du parcours du combattant. Créer une entreprise prend du temps, coûte un minimum d'argent, demande parfois les conseils de professionnels, autant d'aspects de nature à décourager les personnes qui souhaitent simplement créer leur activité à domicile ou encore se créer une source complémentaire de revenus sans passer des mois à sa mise en place.



Les télésecrétaires ne font donc pas exception dans l'enthousiasme envers l'auto-entreprise ! 2009 a vu l'immatriculation de nombreuses porteuses (mais aussi porteurs !) de projet qui hésitaient jusque là à franchir le pas, pour de multiples raisons.

Si VOUS AUSSI êtes tenté(e) par l'aventure du télésecrétariat, faites le point sur ce statut et laissez-vous guider au fil des pages de ce dossier...

I. LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR.....	6
1.1 Les caractéristiques.....	6
1.2 Conditions à respecter pour bénéficier de ce statut.....	6
1.3 Réglementation en évolution	7
II. QUI EST CONCERNÉ PAR CE STATUT ?	8
2.1 Vous pouvez créer une auto entreprise	8
2.2 Vous ne pouvez pas créer une auto-entreprise.....	8
2.3 Restrictions et obligations	8
III. FONCTIONNEMENT ET DÉMARCHES.....	10
3.1 S'immatriculer	10
3.2 Auto-entrepreneur et TVA.....	10
3.3 Auto-entrepreneur et cotisations sociales	11
3.4 Auto-entrepreneur et impôts sur le revenu.....	12
3.5 Auto-entrepreneur et ACCRE	13
IV. CHANGER DE STATUT.....	15
V. CRÉER SON ACTIVITE DE TELESECRETARIAT EN AUTO-ENTREPRENEUR	15
Témoignage	15
Mise en garde	17
Pour aller plus loin.....	18

I. LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR



1.1 Les caractéristiques

La première caractéristique du statut auto-entrepreneur (AE) est **une formalité** de création **considérablement allégée**. Pas de démarches sans fin à exécuter, pas de gros dossier à remplir, rien de tout ceci ne vous sera demandé.

Il vous suffira de faire une déclaration en remplissant un formulaire. Nous y reviendrons plus en détail dans un prochain paragraphe.

La deuxième caractéristique majeure est un **régime social ultra simple**. Bienvenue au cœur du régime « micro-social simplifié ». Conséquence : un paiement mensuel ou trimestriel de vos cotisations sociales dont le montant est déterminé en fonction du chiffre d'affaires effectivement réalisé. Si votre CA est nul, aucune charge ne vous est réclamée, même pas un forfait minimum comme c'est le cas avec un autre statut.

Troisième caractéristique, une franchise en base de TVA, comme pour le régime micro-entreprise : vous ne facturez pas la TVA (mais vous ne la récupérez pas non plus sur vos achats). Cette option vous est imposée dès lors que vous choisissez le régime AE.

1.2 Conditions à respecter pour bénéficier de ce statut

Certaines limites de chiffre d'affaires ne doivent pas être dépassées.

- 88 000 € de CA maximum pour la vente de marchandises
- 32 000 € de CA maximum pour les prestations de services (c'est le cas du télésecrétariat).





D'autres conditions sont à prendre en considération.

Vous devez évaluer si ce statut est bien adapté à vos objectifs et à votre situation : des restrictions existent en fonction de votre activité principale, de l'assiette fiscale de votre foyer ou de l'activité que vous souhaitez exercer en tant qu'auto-entrepreneur.

Nous entrerons un peu plus dans les détails dans un autre chapitre.

Si vous ne réalisez aucun chiffre d'affaires du tout pendant 12 mois, vous êtes désinscrit automatiquement.

1.3 Réglementation en évolution

Ce statut est tout nouveau : certains amendements et restrictions sont en train d'être levés.

Vous pouvez vous inscrire sur www.planete-auto-entrepreneur.com pour recevoir, tous les mois, par email, une lettre vous informant de l'évolution de ce statut.

Alors qu'au lancement du statut AE, les créateurs relevant de la CIPAV étaient exclus, c'est maintenant chose possible depuis un décret.

Par contre, si vous êtes déjà installé en indépendant et souhaitez continuer votre activité en changeant de statut et donc en optant pour l'AE, cela ne vous est possible que si vous relevez du RSI. Les indépendants relevant de la CIPAV ne peuvent pas opérer de passage au statut AE.



II. QUI EST CONCERNÉ PAR CE STATUT ?



2.1 Vous pouvez créer une auto entreprise

Ce statut a été créé pour bénéficier à un maximum de personnes, à condition d'avoir plus de 18 ans.

Que vous soyez salarié du secteur public ou privé, étudiant, demandeur d'emploi, retraité ou sans emploi, vous pouvez créer une activité indépendante en tant qu'auto-entrepreneur.

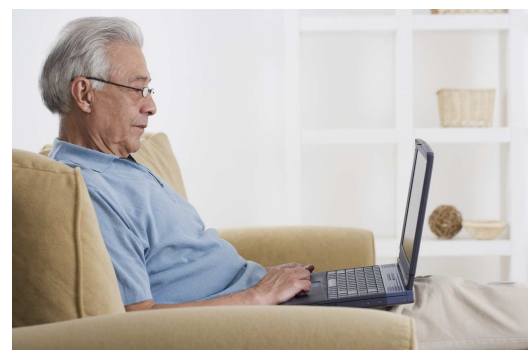
2.2 Vous ne pouvez pas créer une auto-entreprise

Si vous êtes travailleur non salarié (TNS) exerçant une activité sous la forme d'une société (comme c'est le cas d'un gérant majoritaire de SARL), associé dans une SNC ou gérant ou associé d'une EURL, vous ne pouvez pas créer une auto-entreprise.

2.3 Restrictions et obligations

☛ Si vous êtes salarié d'une entreprise, il vous faut vérifier dans votre contrat de travail qu'il n'existe pas de clauses limitant votre droit de créer une entreprise.

En aucun cas, vous ne pouvez exercer votre activité professionnelle auprès des clients de votre employeur sans un accord préalable de ce dernier !



☛ Si vous êtes fonctionnaire, une règle sur le cumul des activités des agents de l'Etat, limite votre accès au statut d'auto-entrepreneur. Cependant des assouplissements ont été apportés par la loi de modernisation de la fonction publique.

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte :

- la durée de votre temps de travail,
- la compatibilité entre votre activité complémentaire et vos fonctions en tant qu'agent de la fonction publique.

☛ Si vous êtes intermittent du spectacle, votre situation n'a pas encore été clarifiée. Des décrets interviendront probablement.



III. FONCTIONNEMENT ET DÉMARCHES

3.1 S'immatriculer

Pour vous inscrire comme auto-entrepreneur et ainsi créer votre auto-entreprise, rien de plus simple : un formulaire (papier ou en ligne sur le site :

https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Declaration et c'est tout.

Pour les activités commerciales ou artisanales, vous êtes dispensé d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Répertoire des métiers.

3.2 Auto-entrepreneur et TVA

Avec le régime auto-entrepreneur, vous êtes forcément en franchise de base de TVA, vous n'avez pas le choix. Ce qui signifie que vous ne facturez pas de TVA à vos clients, et vous ne récupérez pas celle acquittée sur vos achats.

Si vous souhaitez opter pour la TVA, vous ne pouvez plus profiter du régime de la micro entreprise et ne pouvez donc plus être auto-entrepreneur.

3.3 Auto-entrepreneur et cotisations sociales

Grande simplicité du statut, les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur sont réglées suivant un modèle (le régime micro-social simplifié) qui consiste en un paiement mensuel ou trimestriel de vos cotisations sociales. Leur montant est également très facile à déterminer puisqu'il est calculé en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires que vous avez réalisé.

Ce taux est de :

- 21,3 % pour les activités artisanales et les prestations de service commerciales relevant du RSI
- 18,3 % pour les activités relevant de la CIPAV

En fonction de votre choix (déclaration mensuelle ou trimestrielle), vous recevez chaque mois ou chaque trimestre un courrier d'appel de cotisations, de la part de l'URSSAF (pour les activités relevant de la CIPAV) ou du RSI (pour les activités artisanales). Vous déclarez votre CA, et calculez vous-même le montant de vos cotisations dues en appliquant les taux donnés ci-dessus.

Pour la déclaration mensuelle, vous devez déclarer et payer vos cotisations au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'échéance mensuelle précédente. Par exemple, vous avez jusqu'au 31 août 2009 pour déclarer le CA de juillet 2009.

Pour la déclaration trimestrielle, les dates d'échéance sont le 30 avril, le 31 juillet, le 31 octobre et le 31 janvier. Sachant que vous ne pouvez pas recevoir d'appel à cotisation moins de 90 jours après votre immatriculation.

Si vous souhaitez changer vos options par la suite, vous devez en avertir le RSI avant le 31 octobre, pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante.

3.4 Auto-entrepreneur et impôts sur le revenu

Concernant le paiement de l'impôt sur le revenu, vous avez deux possibilités :

- soit déclarer et payer vos impôts de manière classique en remplissant votre déclaration 2042 habituelle et en y notant le montant de votre revenu.
- soit opter pour le prélèvement libératoire de l'impôt. Un prélèvement libératoire est un prélèvement à la source, c'est-à-dire directement sur le CA généré. Dans ce cas, vous payez votre impôt tous les mois ou tous les trimestres, en même temps que vos cotisations sociales.

Le taux global à payer (cotisations sociales + impôts) est donc de :

- 23 % de votre CA, pour les activités artisanales et prestations de service commerciales (dont 1,7 % pour l'impôt sur le revenu)
- 20,50 % de votre CA, pour les activités relevant de la CIPAV (dont 2,2 % pour l'impôt sur le revenu)

Quel choix faire ?

Tout d'abord, vous ne pouvez opter pour le prélèvement libératoire de l'impôt que si le revenu global²⁰⁰⁷ de votre foyer fiscal ne dépasse 25 195 € par part de quotient familial.

Si c'est le cas, vous pouvez donc choisir d'opter ou pas pour ce prélèvement libératoire.

En optant pour le prélèvement libératoire, vous serez également exonéré de taxe professionnelle les deux années qui suivent l'année de la création (l'année de la création étant toujours exonérée de taxe professionnelle, quelque soit le statut adopté).

Par contre, si vous n'êtes pas imposable, il est plus avantageux pour vous de ne pas opter pour le prélèvement libératoire.

Vous pouvez opter pour le prélèvement libératoire au plus tard trois mois après votre immatriculation pour la première année, ou bien avant le 31 décembre de chaque année.

Voir une simulation ici :

<http://www.planete-auto-entrepreneur.com/autoentrepreneur/cotisations-calcul-obligations/155-calcul-impot-revenu.html>

3.5 Auto-entrepreneur et ACCRE

L'ACCRE est une aide de l'Etat consistant en une exonération de charges sociales pendant minimum 12 mois.

Jusqu'en mai 2009, l'obtention de l'ACCRE n'était pas cumulable avec le statut d'auto-entrepreneur. C'est-à-dire que s'ils voulaient bénéficier de l'ACCRE, les créateurs passaient temporairement au régime micro entreprise, et ne devaient réellement auto-entrepreneurs qu'à la fin de la période d'exonération. Ce sera donc votre cas si vous avez créé votre auto-entreprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2009 : en cas de chiffre d'affaires nul, ne bénéficiant pas des avantages du statut AE, vous devrez régler un minimum de charges sociales, celles ne faisant pas l'objet d'une exonération grâce à l'ACCRE, alors qu'en auto-entreprise vous n'auriez payé aucune charge.



Depuis mai 2009, ACCRE et AE ne sont plus incompatible. De nouveaux taux de charges sociales ont donc été définis pour les créateurs remplissant les conditions d'obtention de l'ACCRE :

- 25 % du taux normal, la première année, donc 25 % de 21,3 = **5 %** environ du CA
- 50 % du taux normal la deuxième année, donc 50 % de 21,3 = **10 %** environ du CA
- 75 % du taux normal, la troisième année, donc 75 % de 21,3 = **16 %** environ du CA
- 100 % à partir de la quatrième année, donc **21,3 %** du CA

IV. CHANGER DE STATUT

A partir du moment où vous choisissez l'auto-entrepreneur, vous êtes soumis au régime micro-social simplifié.

Mais vous pouvez ensuite évoluer vers un autre régime.

Ce sera d'ailleurs obligatoirement le cas si vous dépassez le plafond de CA maximum, c'est-à-dire 32 000 euros annuels.

En cas de perte du bénéfice du régime micro social, vous cessez donc de remplir les conditions de la dispense au RCS ou RM. Le cas échéant, vous devrez donc procéder à votre inscription, dans un délai de deux mois suivant votre sortie du régime micro social.

V. CRÉER SON ACTIVITÉ DE TÉLÉSECRÉTARIAT EN AUTO ENTREPRENEUR

Concrètement, le statut auto-entrepreneur est tout à fait adapté à une activité de télésecrétariat et de nombreuses personnes ont déjà fait ce choix.

Le témoignage de Catherine :

37 ans

Nord Pas-de-calais

« Actuellement allocataire ASSEDIC et ce jusqu'en janvier 2010, je me suis lancée dans l'aventure Secrétaire Indépendante car je ne trouvais pas de travail, et qu'après 4 ans d'inactivité suite à un congé parental je n'avais pas réellement envie de retourner dans la vie active en tant que salariée.

Une fois mon projet déjà bien avancé, est venue la question du statut : j'ai dans un premier temps envisagé de créer une Entreprise Individuelle mais, après courte réflexion, je me suis dit que cela était risqué de payer des charges sans avoir de Chiffre d'affaires, même si je crois en mon projet. En entreprise individuelle, même si on ne fait pas de chiffre d'affaires, les charges tombent dans tous les cas ... je ne voulais pas de cette pression !

Je me suis donc penchée sur le portage salarial et j'ai finalement opté pour cette solution ... grâce à ce système je pouvais continuer à percevoir le complément en allocations chômage ... mais je n'étais toujours pas convaincue que c'était LA solution idéale pour bien gagner, même si ce système me garantissait des avantages du salariat.

La fin d'année 2008 est arrivée avec un nouveau statut : celui de l'auto-entrepreneur !

Quand j'ai entendu parler de ce statut Auto Entrepreneur dont le leitmotiv est « Vous ne payez des charges uniquement sur le CA » ... là j'ai compris que cela pouvait être intéressant... mais le sujet se devait d'être approfondi ! Trop beau pour être vrai ! Grâce au forum des secrétaires indépendantes (<http://forumdessecrétaires.discutforum.com>) où un post a été créé à ce sujet, j'ai pu approfondir la question ...

Entre temps, un client régulier est arrivé, grâce aux annonces passées sur des annuaires gratuits du web et qui, ne me demandez pas pourquoi, refuse de passer par le portage salarial. Indépendant depuis 40 ans, il m'incite à franchir le pas et oser voler de mes propres ailes en devenant moi aussi vraiment indépendante. Je crois qu'il a été l'élément déclencheur.

En février je me suis rendue au salon de l'entrepreneur à Paris pour trouver les réponses aux questions que je me posais encore sur ce statut, fermement décidée à m'inscrire !

Et j'y ai trouvé réponses, j'ai donc franchi le pas et me suis inscrite le 10 février en ligne sur le site lautoentrepreneur.fr. Je suis donc en attente de mon N° Siren qui ne devrait plus tarder, je l'espère ! En effet, j'ai des heures en attente de facturation pour mon client régulier (en qui j'ai entière confiance)... et c'est aussi grâce à ce client régulier que je me suis décidée car je réalise que mon entreprise commence à prendre vie

Je vais donc toucher un minimum forfaitaire des Assedic auquel va s'ajouter mon revenu de secrétaire indépendante calculé de la manière suivante : mon Chiffre d'Affaires – 23% de charges car j'ai opté pour le prélèvement libératoire.

A la fin de l'année, si mon revenu en auto-entrepreneur est en-dessous de mon allocation chômage annuelle, les ASSEDIC me verseront le complément, ce qui est plutôt rassurant, je pars donc très sereine et plutôt dans l'optique de leur devoir de l'argent ☺ »

Mises en garde

Cependant j'attire votre attention sur un point important !

Pouvoir se lancer en toute sérénité est vraiment une bonne chose : en ne payant aucune charge si vous ne réalisez aucun chiffre d'affaire, vous ne prenez aucun risque.

Mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire d'étude de marché, bâcler vos tarifs ou brader votre travail... Bref si vous ne voulez pas qu'auto-entrepreneur rime avec projet non viable, considérez votre création avec sérieux... Autant de sérieux que si vous aviez choisi un autre statut juridique.

Si vous souhaitez que votre entreprise survive et s'épanouisse, préparez avec soin votre projet, ne vous lancez pas à la légère.

Ce n'est pas parce que les formalités de création sont allégées qu'elles ne doivent pas être réalisées avec sérieux.

Enfin, renseignez-vous, étudiez bien la question car il se peut que, de par votre situation personnelle, votre projet, vos ambitions pour votre entreprise, le statut auto-entrepreneur ne soit pas forcément le plus adapté pour vous !

Pour aller plus loin :

Le forum des secrétaires indépendantes :

<http://forumdessecrétaires.discutforum>

Le Pack Installation pour télésecrétaires :

www.devenir-telesecretaire.com/pack-installation.htm

Le site officiel auto-entrepreneur

<http://www.lautoentrepreneur.fr/>

Le portail des auto-entrepreneurs :

<http://www.auto-entrepreneur.fr/>

Réussir en auto-entrepreneur :

<http://www.planete-auto-entrepreneur.com/>